

⇒ SALARIÉS DES ENTREPRISES TECHNIQUES DU SPECTACLE VIVANT & DE L'ÉVÈNEMENTIEL

PRESTA TECHNIQUE FAITES ENFIN ENTENDRE VOTRE VOIX !

Vous allez pour la première fois voter pour désigner l'organisation qui vous représentera dans les négociations qui vous concerne. C'est un long combat que la CFDT a mené en votre faveur. En effet, depuis les années 1990 la CFDT, pro-active, a éclairée, proposée et contribué à construire vos droits. Salaire, conditions de travail, emploi, parcours professionnel... Ce scrutin est d'autant plus important que ce sont vos préoccupations quotidiennes qui sont concernées et vos droits qui seront défendus et surtout améliorés. À la CFDT, nous avons toujours dit :

« **Ce n'est pas parce qu'on travaille dans une petite entreprise qu'on doit se contenter de petits droits !** »

DÈS L'ORIGINE, la CFDT a participé activement à la construction du **LABEL Prestataire de service du Spectacle Vivant**, qui est une réussite majeure. Cet outil indépendant vise au respect essentiel du droit, de nos réalités sociales et salariales conventionnelles. À défaut de convention collective, **il a été le premier lieu de véritable concertation et négociation** entre les employeurs et les organisations de salariés dans notre champ d'activité.

Nous assurons la Présidence de la Commission Nationale du LABEL. L'une de nos revendications est de vouloir l'inscription sur les bulletins de salaire du numéro d'attribution du Label de l'entreprise et ses dates de délivrance et de péremption octroyées par la Commission Nationale afin que l'information des salariés soit sécurisée.

Le salarié intermittent n'a pas à subir les carences d'un employeur le spoliant de ses droits aux annexes si le Label n'a pas été attribué.

⇒ **Votre Convention Collective, la continuité de notre travail au Label pour être opératoire en festival, en tournée, en évènementiel...**

Depuis la signature du 21 février 2008 de la Convention Collective nous avons gagné :

- en bousculant de très anciennes et mauvaises habitudes en termes d'horaires de travail et de modes de rémunération,
- en imposant un état des lieux et des minima salariaux dans un secteur totalement déréglementé,
- en construisant une solidarité entre toutes et tous, indépendamment des types de contrat et mise en cohérence du secteur,
- en refusant de subir les aspects disparates et complexes de l'organisation des entreprises, laissant dans l'ombre l'indispensable respect des normes de sécurité, Furiani, Marseille et autres chapiteaux malheureusement sont passés par là...,
- en faisant exister pour chaque organisation syndicale un conseiller de branche, à votre écoute.



⇒ **NOUS AVONS ÉTÉ INITIATEUR :**

- en étant novateur dans les descriptions d'activités et des professionnels concernés aujourd'hui hautement qualifié,
- en écrivant un texte lisible qui permet de construire des parcours professionnels, par des fonctions, des niveaux de responsabilité, des reconnaissances de qualifications et leurs rémunérations légitimes.
- en créant le 4 novembre 2009 un accord sénior, première incitation à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et de Compétences sur des principes fondamentaux d'évolution de carrière, de pénibilité ainsi que du code du travail intangible.
- en sécurisant votre avenir avec le groupe AUDIENS PREVOYANCE nous avons été exemplaire et précurseur

Depuis le 31 juillet 2008

- par un accord prévoyance des salariés permanents CDI et CDD

Depuis le 1er janvier 2009

- par la mise en œuvre de nouvelles garanties prévoyance/santé instaurées pour les intermittents qui évolue encore en 2012 cf. www.audiens.org
- par la création du Fonds collectif du spectacle pour la santé pour les intermittents

Depuis le 25 octobre 2010

- par un accord complémentaire santé des salariés permanents CDI CDD

Désormais vous tous salariés quelque soit votre statut,
vous êtes couvert en matière de Santé et de Prévoyance & par votre Convention Collective
des entreprises techniques au service de la création et de l'événement, IDCC 2717

Aujourd'hui encore, des difficultés persistent et particulièrement dans les petits « chantiers ». N'ayons pas la naïveté de croire que la Convention Collective est toujours appliquée ! Il y a désormais des impératifs que nous devons faire comprendre et faire respecter par les donneurs d'ordre, les clients, producteurs (dont les collectivités locales et territoriales), quand ils ne sont pas :



Le simple respect de la loi : Les disparités d'application après quatre années d'existences ne sont plus admissibles.

Il est temps de passer désormais à une nouvelle étape d'états des lieux, de bilan et d'avancées. **Cette convention** a permis le dialogue et la pédagogie, **faisons la évoluer.**

Toute la chaine de production et son écosystème doivent comprendre que le droit du travail et la Convention Collective s'imposent à toutes et tous y compris aux budgets des clients. Les ressources financières des marchés qu'ils soient publics ou privés ne veulent pas prendre la mesure du changement conventionnel.

⇒ NOUS PROPOSONS

- Un **état des lieux-bilan** de la Convention, de l'article 4.3.3 du volume de travail moyen annuel permettant de se voir proposer un CDI.

Sur l'application de l'article R.4512-6 du code du travail la CFDT exige une entrée en négociation

- sur la relation prestataire / donneur d'ordre : La création d'un accord autonome de branche visant notamment à l'**obligation de co-signature** du plan de prévention des risques adossé au conventionnel **par le prestataire et le producteur, association, collectivité...** Les anomalies des horaires de travail et de sécurité seraient repérées. Cet accord doit intégrer obligatoirement le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) qui est sous la responsabilité du donneur d'ordre, listant tous les sous traitant qui inter-agissent, visant les dangers prévisibles et ce qui est mis en œuvre pour les encadrer.

- Sur la création **indispensable** d'un **Comité d'Hygiène et de Sécurité et Condition de Travail (CHSCT)** de branche, devant permettre des recommandations à l'ensemble de la profession majoritairement composé de Très Petite Entreprise, 80%, sans élu. Il s'agit, entre autres, de veille et préconisations sur les questions de prévention des risques et maladies professionnelles : **le conventionnel doit s'en emparer !**

- Sur la constitution d'un cahier des charges qui vise à l'analyse des données de la commission du Label devant être constitutive du rapport de branche et permettre d'engager les Négociations Annuelles Obligatoires ; **un engagement de transparence.**

- Sur une révision de définitions de postes, actualisées, **reflet de nos réalités de terrain.**

Venez lire et comprendre votre convention. Ne retombons pas dans les habitudes de travail forcené d'avant 2008. Nous nous félicitons en ces temps de crise d'avoir pu sécuriser jusqu'à présent les niveaux de salaire. Nous voulons soutenir constamment cette nécessité. Qu'en serait-il sans convention, dans une chaine de valeur où les donneurs d'ordre réduisent les budgets, où les collectivités se trouvent contraintes, où certaines entreprises s'enrhumment toujours de NOTRE convention...

Nos militants CFDT sont à votre écoute et s'engage à recueillir vos doléances pour les porter en négociation. Ils construisent pour vous une série de questionnaires pour être au plus près de vos réalités.



web

Retrouvez-nous sur :
www.presta.cfdt3c.fr

